



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 24 JUIN 2025 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :

en exercice : 58

présents : 34

absents représentés : 17

absents excusés : 7

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 24 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, vingt-quatre juin à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 16 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de M. Pierre FROUSTEY.

Présents :

M. Pierre FROUSTEY, Mme Frédérique CHARPENEL, M. Jean-Claude DAULOUEDE, M. Pierre LAFFITTE, M. Louis GALDOS, M. Jean-François MONET, Mme Aline MARCHAND, M. Benoit DARETS, M. Patrick BENOIST, M. Henri ARBEILLE, M. Philippe SARDELUC, M. Pierre PECASTAINGS, M. Francis BETBEDER, M. Dominique DUHIEU, M. Jean-Luc DELPUECH, M. Bertrand DESCLAUX, M. Éric LARROQUETTE, M. Alexandre LAPEGUE, M. Jérôme PETITJEAN, M. Régis GELEZ, M. Jean-Luc ASCHARD, Mme Alexandrine AZPEITIA, Mme Armelle BARBE, M. Pascal CANTAU, M. Alain CAUNEGRE, Mme Nathalie DARDY, M. Gilles DOR, Mme Maelle DUBOSC-PAYSAN, M. Régis DUBUS, M. Olivier GOYENECHÉ, Mme Isabelle MAINPIN, Mme Elisabeth MARTINE, M. Damien NICOLAS, M. Serge VIAROUGE.

Absents représentés :

M. Hervé BOUYRIE donne procuration à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST donne procuration à M. Jean-Luc DELPUECH, M. Sylvie DE ARTECHE donne procuration à M. Pascal CANTAU, Mme Maïté LIBIER donne procuration à M. Benoit DARETS, M. Patrick LACLEDERE donne procuration à M. Louis GALDOS, M. Alain SOUMAT donne procuration à M. Jean-Claude DAULOUEDE, M. Christophe VIGNAUD donne procuration à M. Jean-François MONET, Mme Françoise AGIER donne procuration à M. Jean-Luc ASCHARD, Mme Emmanuelle BRESSOUD donne procuration à M. Régis GELEZ, Mme Valérie CASTAING-TONNEAU donne procuration à M. Pierre PECASTAINGS, Mme Géraldine CAYLA donne procuration à Mme Nathalie DARDY, Mme Florence DUPOND donne procuration à M. Pierre LAFFITTE, M. Cédric LARRIEU donne procuration à Mme Maelle DUBOSC-PAYSAN, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO donne procuration à Mme Armelle BARBE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL donne procuration à



M. Régis DUBUS, Mme Kelly PERON donne procuration à M. Pierre FROUSTEY, Mme Virginie VAN PEVENAGE donne procuration à M. Alexandre LAPEGUE.

Absents excusés : M. Mathieu DIRIBERRY, Mme Véronique BREVET, M. Lionel CAMBLANNE, Mme Séverine DUCAMP, Mme Isabelle LABEYRIE, M. Olivier PEANNE, M. Mickael WALLYN.

Secrétaire de séance : M. Bertrand DESCLAUX.

OBJET : DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre le Département des Landes et la Communauté de communes MACS

Rapporteur : Monsieur Philippe SARDELUC

Le Projet de Territoire adopté en 2022 par la Communauté de communes MACS intègre notamment des enjeux agricoles, prônant la sauvegarde d'un héritage territorial construit autour des productions et savoir-faire locaux, de la préservation des ressources productrices, de la promotion du bien manger et des circuits courts et de la valorisation de systèmes de synergies entre acteurs et partenaires.

Ces enjeux ont orienté les premières initiatives entreprises par MACS sur la filière agricole à savoir :

- **Aider à l'installation de nouveaux agriculteurs** ou consolider des exploitations existantes, en proposant une étape complémentaire dans le parcours d'installation,
- **Protéger les terres à potentiel productif**, en cohérence avec les travaux déjà engagés dans le cadre du programme Parcelles Agricoles à Valoriser (PAV) et de la coopération avec la SAFER,
- **S'inscrire dans la dynamique de la filière**, en entretenant un dialogue permanent avec l'ensemble des représentants du secteur agricole qui ont tous été rencontrés ces derniers mois.

Depuis plusieurs années, MACS s'est ainsi emparée des enjeux de politique agricole en initiant des opérations sur ses propres compétences ou en s'associant aux opérations portées par les acteurs de la filière, notamment aux côtés du Département des Landes.

Afin de développer un approvisionnement alimentaire de proximité, de saison, de qualité et accessible à tous, de répondre aux besoins de la restauration collective et aux attentes de la loi Egalim, ainsi que de faciliter l'insertion dans la vie professionnelle de futurs candidats à l'installation, MACS en partenariat avec le Département des Landes et d'autres territoires landais a participé à la **mise en oeuvre du dispositif ETAL40**. Il prévoit le déploiement d'Espaces Tests Agricoles (ETAL40) dans le but de favoriser l'installation de productions en maraîchage.

L'ETAL40 est un dispositif d'accompagnement innovant à destination de futurs exploitants agricoles qui souhaitent expérimenter la viabilité technique, juridique et économique de leurs projets d'installation en maraîchage biologique prioritairement.

Depuis 2019, MACS en partenariat avec le Département, a aménagé sur la commune de Magescq, un Espace Test Agricole de 3 hectares sur du foncier communautaire, permettant ainsi à des entrepreneurs agricoles à l'essai de tester en conditions réelles leurs productions maraîchères pendant une durée de 3 ans.

Dans le même temps, en complément du dispositif d'Espaces Test Agricoles, MACS travaille également à la constitution de sa propre réserve foncière agricole. Par l'acquisition de parcelles identifiées avec le concours



des partenaires compétents, la constitution de cette réserve vise à offrir les conditions d'un développement pérenne pour des porteurs de projets et des producteurs cherchant consolider leur exploitation (notamment à la sortie des 3 ans de l'ETAL40). Cette réserve contribue ainsi à créer une étape supplémentaire afin de favoriser la réussite des parcours d'installation agricole sur le territoire de MACS.

Cette politique foncière agricole a pour principal objectif de maintenir et développer sur le territoire une production locale et nourricière, en privilégiant notamment l'implantation de structures maraîchères.

Dans ce cadre, le projet d'avenant n°1 à la convention de partenariat annexé à la présente établit les modalités de mise à disposition du foncier agricole communautaire de Magescq, d'une surface de 3,07 ha, entre le Département et la Communauté de communes.

Il prévoit la prorogation de la convention de mise à disposition pour une durée de 6 ans supplémentaires, à partir du 19 juillet 2025 (soit jusqu'au mois de juillet 2031).

La mise à disposition de ce foncier est consentie à titre gratuit par la Communauté de communes MACS.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024, portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 23 mai 2029 portant approbation du projet de convention de partenariat avec le Département des Landes pour l'espace test agricole de Magescq ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2022 approuvant la Convention Vigifoncier avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement (SAFER) ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 novembre 2023 approuvant la stratégie foncière agricole communautaire et son enveloppe budgétaire ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n°F-1/1 du 10 avril 2025 (Budget primitif 2025), approuvant la reconduction du dispositif ETAL40 ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 23 Mai 2025, approuvant le modèle de convention de partenariat qui vient compléter le modèle de la convention de mise à disposition de foncier entre les collectivités territoriales hôtes et le Département pour l'accueil d'Espaces Tests Agricoles Landais ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 23 Mai 2025, approuvant les avenants aux conventions existantes avec les territoires hôtes (MACS et Morcenx-la-Nouvelle), respectivement approuvées par délibération de la Commission Permanente du Département le 08 avril 2019 et le 28 mars 2024 ;



CONSIDÉRANT la volonté de MACS de favoriser l'approvisionnement local de produits de saison, de qualité et de proximité ;

CONSIDÉRANT la volonté de MACS de répondre aux besoins de la restauration collective, des résidents du territoire (locaux et touristiques), et aux attentes de la loi EGALIM ;

CONSIDÉRANT la volonté de MACS de faciliter la pratique de nouvelles productions agricoles, de développer une production locale et nourricière et d'initier une démarche collective et partagée avec les partenaires impliqués dans la production agricole ;

CONSIDÉRANT le choix de MACS d'accompagner l'installation de deux maraîchers en test d'activité sur la commune de Magescq en mettant à disposition gracieuse et temporaire des terres agricoles ;

Après en avoir délibéré, et

à l'unanimité

DECIDE DE :

- approuver le projet d'avenant n°1 à la Convention de Partenariat à intervenir entre le Département des Landes et la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 24 juin 2025

Le président,

Pierre Froustey



ESPACES TESTS MARAÎCHERS

Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de foncier entre le Département des Landes et la Communauté de Communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS)

ENTRE

Le Département des Landes représenté par Monsieur Xavier FORTINON, Président du Conseil départemental des Landes, dûment habilité par délibération du Conseil départemental n° F-1/1 en date du 23 mai 2025,

désigné ci-après sous le terme « le Département »

ET

La Communauté de Communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS) représentée par son Président, Monsieur Pierre FROUSTEY, dûment habilité à signer la présente par délibération du conseil communautaire en date du 24 juin 2025,

désignée ci-après sous le terme « MACS »

ARTICLE 1 :

Il est institué un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de foncier signée le 9 juillet 2019 entre le Département et MACS pour l'accueil d'entrepreneurs à l'essai au sein des Espaces Tests Agricoles Landais - ETAL40 - (délibération de l'Assemblée départementale n° D 2 du 8 avril 2019).

ARTICLE 2 :

Les considérants sont modifiés de la façon suivante :

Considérant la nécessité :

- de permettre l'installation pérenne de nouveaux maraîchers sur le département des Landes en lien avec les enjeux de renouvellement des générations sur le territoire landais,
- de développer l'approvisionnement local en légumes frais de saison, de qualité et accessibles à tous pour répondre aux besoins de la restauration collective et sociétaux, et aux attentes de la loi EGALIM,

- de mettre en œuvre un hébergement juridique, physique et un accompagnement technique et humain,
- de faciliter l'insertion dans la vie professionnelle de futurs candidats à l'installation en maraîchage,

Considérant :

- la délibération du Conseil départemental n° D2 du 26 mars 2018 relative au développement d'espaces test agricoles, prioritairement maraîchers en faveur de l'approvisionnement local et de l'ancrage territorial de l'alimentation,
- les actions de solidarité, sociales et d'insertion notamment pour favoriser les initiatives des territoires en faveur de personnes en recherche d'emploi et pour développer le soutien à l'élaboration de projets professionnels en agriculture et en circuits courts d'approvisionnement local s'inscrivant dans la fiche n° 3 du Pacte Territorial d'Insertion approuvé par délibération n° A le 6 mai 2021 par l'Assemblée départementale,
- la délibération du Conseil départemental n° F-3/1 du 23 mars 2023, validant la mise en place d'une stratégie foncière (à mener par les collectivités locales accueillant les ETAL40 permanents), l'implantation d'ETA temporaires et le déploiement d'ETA proposant une production végétale faiblement mécanisée, précision étant faite qu'elle s'inscrit dans le cadre de la Convention entre la Région et le Département relative au développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt, de l'agroalimentaire et de l'alimentation pour la période initiale 2017-2020, cette convention ayant laissé place à une nouvelle convention pour la période 2023-2028 approuvée par la délibération du Conseil départemental n° F-1/1 du 10 novembre 2023,
- la coordination du dispositif ETAL40 par le Conseil départemental, et faisant appel à un partenariat étroit avec la Chambre d'Agriculture des Landes, la Fédération des CUMA 640, la Cuma Maraîchage 40, Incubatest par TEC GE COOP, AGROBIO 40, l'Association Landaise pour la Promotion de l'Agriculture Durable (ALPAD), Agricampus40, les Maisons Familiales et Rurales (MFR) des Landes, et l'Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural (ADEAR),
- la souscription des bénéficiaires du dispositif (Entrepreneurs à l'essai) à un Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE), et la signature d'une convention d'accompagnement avec le Département où figureront leurs engagements, ainsi qu'une convention d'adhésion avec la Cuma Maraîchage 40,
- la volonté de MACS de favoriser l'approvisionnement local de produits de saison et de proximité,
- la volonté de MACS de faciliter la pratique de nouvelles productions agricoles, et d'initier une démarche collective et partagée avec les partenaires impliqués dans la production agricole,
- le choix de MACS d'accompagner l'installation de deux maraîchers en test d'activité sur la commune de Magescq en mettant à disposition gracieuse et temporaire des terres agricoles, et en leur concédant une aide à l'installation d'agriculteurs par ce dispositif,
- la délibération de l'Assemblée départementale n° F-1/1 du 11 avril 2025 (Budget primitif 2025), approuvant la reconduction du dispositif ETAL40,

- la délibération de la Commission Permanente n° F-1/1 du 23 mai 2025 du Conseil départemental des Landes, approuvant le modèle de convention de partenariat pour l'accueil d'entrepreneurs à l'essai, entre les collectivités territoriales hôtes et le Département au sein des Espaces Tests Agricoles Landais,
- la convention de partenariat pour l'accueil d'entrepreneurs à l'essai approuvée par délibération du Conseil Communautaire de MACS du 24 juin 2025,

ARTICLE 3 :

Les articles suivants sont supprimés :

- . ARTICLE 6 – FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF**
- . ARTICLE 7 – ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE**
- . ARTICLE 9 – CONDITIONS DE RESILIATION**

ARTICLE 4 :

L'article suivant est ajouté :

. ARTICLE 4 – MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU FONCIER

La mise à disposition des parcelles et des surfaces afférentes mentionnées à l'article 3 s'effectue à titre gratuit et pour une durée de six ans, renouvelable 1 fois par tacite reconduction. En cas de non-reconduction, chaque partie doit informer l'autre partie dans un délai de 6 mois avant l'échéance, sans préjudice des différentes obligations pesant sur chacune des parties telles qu'elles figurent ci-dessous.

De part et d'autre, tout arrêt de la mise à disposition du site avant les six ans donnera lieu à un préavis de 6 mois. Ce préavis permettra au Département d'informer les EAE présents sur le site et de définir les conséquences financières qui pourraient être supportées par la collectivité territoriale hôte du fait de cette résiliation anticipée.

La partie désireuse de résilier la convention ou son non-renouvellement devra notifier son intention à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception 6 mois au moins avant la date retenue pour la résiliation.

La Commune reste propriétaire des parcelles durant toute la mise à disposition.

Par ailleurs, au-delà de la partie clôturée du site, elle conservera toutes ses prérogatives de propriétaire et assurera donc tous les pouvoirs et obligations qui y sont attachés, notamment au titre de l'obligation légale de débroussaillage si celle-ci est applicable et à l'entretien de la partie extérieure de la clôture.

La Commune autorise d'ores et déjà le Département, en tant que de besoin, à conclure tout contrat autorisant un EAE à occuper les biens mis à disposition aux termes de la présente convention.

ARTICLE 5 :

Les articles suivants sont modifiés selon la rédaction ci-dessous :

. ARTICLE 2 – OBJET :

La présente convention définit les modalités de mise à disposition d'une superficie de 3,07 ha de foncier en faveur du Département ainsi que les engagements respectifs qui en découlent pour la création d'un espace test maraîcher sur la commune de Magescq.

. ARTICLE 3 – LOCALISATION DE L'ESPACE TEST ET PARCELLES CONCERNEES

. ARTICLE 5 - AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS EN MATERIEL DU SITE

Equipements pré-existants sur site, état des lieux :

En l'état actuel, se trouve :

- *Un forage dont une évaluation précise permettra d'identifier les travaux nécessaires à son bon fonctionnement ;*
- *Un transformateur électrique situé à proximité des parcelles agricoles ;*

Aménagements :

- *A charge de MACS :*

La Communauté de communes a commandité une analyse de sol agronomique auprès de Maïsadour et la certification biologique des parcelles agricoles auprès de l'organisme Ecocert. La Communauté de communes MACS a réalisé, en amont de l'installation des deux entrepreneurs à l'essai, le nettoyage et la remise en état des parcelles. Aussi, un chemin desservant l'Espace Test Agricole a été réalisé. Enfin, MACS a pris en charge l'extension du réseau électrique jusqu'au tunnel de stockage et de la chambre froide et l'extension du réseau d'eau potable. MACS a installé une cabine de toilettes sèches sur le site et a réalisé une aire de lavage (matériel agricole...).

- *A charge du Département :*

Le Département prend en charge l'aménagement technique du site. Cela inclut la vérification de la viabilité du forage existant, l'installation d'une pompe, l'adduction du site au réseau primaire du système d'irrigation prévu pour l'espace test, ainsi que l'implantation d'une clôture délimitant et sécurisant le site du grand gibier.

Est également prévue dans le déploiement du dispositif la prise en charge du matériel spécifique maraîcher et mobilisable par les entrepreneurs et autres exploitants agricoles à travers une adhésion à la Cuma Maraîchage 40. La liste du matériel agricole spécifique à la Cuma Maraîchage 40 est annexée à la présente convention (Annexe 2). L'utilisation de ce matériel sera mutualisée entre les EAE. Ces derniers étant prioritaires vis-à-vis des adhérents et futurs adhérents à la Cuma Maraîchage 40.

Le Département prendra en charge les frais de fonctionnement en CUMA afin que chaque EAE appréhende progressivement les modalités de fonctionnement en CUMA. Ce soutien, plafonné à 4 000 € TTC, sera mobilisable sur justificatifs et échelonné sur les 3 ans d'activité en ETAL40. En outre, le matériel lourd du réseau CUMA (Annexe 2), pourra être utilisé par les EAE. Le petit équipement maraîcher (Annexe 2) sera à la charge des EAE.

ARTICLE 6 – FINANCEMENT DES AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS

Compte tenu des éléments figurants dans l'article 5 de la présente convention, le plan de financement prévisionnel du dispositif est le suivant :

Aménagements pris en charge par le Département :

DEPENSES (€ TTC)		RECETTES (€ TTC)	
Aménagement du site	34 415,20	Conseil départemental	143 839,30
Equipements du site Cuma Maraîchage 40	171 669,10	Communauté de communes MACS	21 000,00
		LEADER GAL PALO	50 000,00
Communication	10 800,00	PRALIM 2018	2 045,00
TOTAL DEPENSES	216 884,30	TOTAL RECETTES	216 884,30

Aménagements pris en charge par MACS :

LIBELLES DES DEPENSES	MONTANTS (€ TTC)
Nettoyage des terres	21 600,00
Réalisation du chemin d'accès	30 000,00
Raccordement / branchement électrique	25 080,92
Raccordement / branchement Eau Potable	21 690,48
Certification biologique	264,00
Analyse agronomique de sol	388,000
Toilettes sèches	1 731,00
Création aire de lavage / dalle bétonnée	14 098,43
Location groupe électrogène	1 606,79
TOTAL	116 459,62

Nb : Dépenses mutualisées sur un projet global d'aménagement de la zone.

Les montants des investissements sont précisés à titre indicatif. Les montants définitifs ne seront connus qu'à l'issue de l'établissement de devis et de la facturation définitive des travaux. Un bilan financier sera réalisé à l'issue de la réalisation des travaux par chaque entité.

. ARTICLE 7– INFORMATION RECIPROQUE, COORDINATION**. ARTICLE 8 – COMMUNICATION**

. ARTICLE 9 – REGLEMENT DES LITIGES

La présente convention est soumise au droit français. Tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun, après épuisement des voies de règlement amiable.

Fait à Mont de Marsan, le
(en double exemplaires)

Pour la Communauté de Communes MACS,
Le Président,

Pour le Département des Landes,
Le Président du Conseil départemental,

Pierre FROUSTEY

Xavier FORTINON